



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
11 Janvier 2025**

Délibération n° : 2025-003

Objet de la délibération : PLU de VICO-SAGONE : DEBAT PADD

Date de convocation : 20.12.2024

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- pouvoirs	00
- abstentions	00
- votants	13
- pour	13
- contre	00

L'an deux mil vingt-cinq, le onze janvier, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaient présents : CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LAFRANCESCA Patrick, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANNIER Mario.

Absents : BEGUEX Michel, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana

Mme Sabine CASCIO est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération n°2024-027 en date du 05 avril 2024

La commune a élaboré son document pendant plusieurs années, et a notamment débattu sur les orientations générales de son PADD à plusieurs reprises au sein de la commission urbanisme, à la suite des différents ateliers de travail et aux rencontres organisées en mairie avec certaines personnes publiques, et à la suite d'une réunion publique de présentation à la population qui s'est tenue en mairie en date du 14 décembre 2024.

Vous avez été appelés, ce jour, à adopter une délibération en ce sens.

Il convient maintenant de débattre sur les orientations générales du PADD et les réflexions stratégiques de développement.

Vous constaterez que ce document contient des orientations sur chacune des ambitions de la commune, et sur chacun des volets de sa politique urbaine en termes de transports, de déplacements, de circulation, d'habitat, d'équipements et de services publics, d'espaces publics, de prise en compte des risques naturels, de préservation de l'environnement, de développement socio-économique, de croissance verte par le biais de la transformation et de l'émancipation de l'appareil agricole et notamment :

- ✓ Tendre vers un renouveau du modèle de développement urbain ;
- ✓ Favoriser la mixité des déplacements comme ossature du développement urbain ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources naturelles et agricoles par la croissance verte ;
- ✓ Renforcer les équipements publics et la qualité du cadre de vie, garant de l'attractivité du territoire ;
- ✓ Consolider les atouts économiques du territoire ;
- ✓ Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation de sols ;

- ✓ Définir des projections démographiques eu égard aux spécificités de ces 10 dernières années et à la planification urbaine retenue par les grandes orientations du PLU.
- ✓ Préciser les projections et les caractéristiques du parc de logements en devenir pour les 10 prochaines années ;
- ✓ Identifier les besoins en termes de foncier urbanisable.

Il convient d'en débattre.

Afin de faciliter la lisibilité et la clarté de ce débat, je vous propose de commencer par un exposé liminaire sur chacune des principales orientations du PADD actuellement projeté.

Vous pourrez prendre la parole à tour de rôle sur chaque orientation, et débattre donc de chacune de ces orientations.

A l'issue de ce débat, nous adopterons la présente délibération, afin qu'il soit pris acte de la tenue de celui-ci.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, L 300-2 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu le PADDUC, le PPRI du Sagone, le PRGRI, le SDAGE de Corse, le SRCAE ;

Vu la délibération n°2024-027 du 05 avril 2024 prescrivant l'élaboration du PLU ;

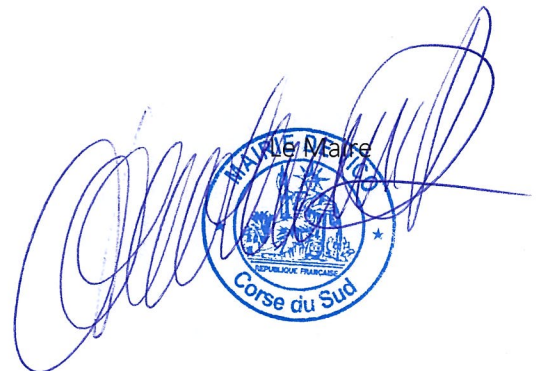
Vu le projet de PADD transmis aux conseillers municipaux avant la présente séance

Décide :

Article 1 :

Le conseil municipal prend acte qu'un débat s'est tenu ce jour sur toutes les orientations générales du PADD, débat au cours duquel chacun des conseillers municipaux a pu prendre la parole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé